

*Date de dépôt : 8 octobre 2021*

## **Rapport**

**de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M. Florian Gander : Macaron habitant : pour une réalité adaptée**

### **Rapport de M. Christo Ivanov**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des transports a traité la M 2689 proposant un macaron habitant : « pour une réalité adaptée ».

La commission a siégé sous la présidence de M. Alexandre de Senarclens et les procès-verbaux ont été établis par M<sup>me</sup> Mariama Laura Diallo lors des séances des 22 et 29 juin et du 14 septembre 2021.

Les personnes suivantes ont assisté aux débats de la commission des transports : M. David Favre, directeur général, OCT, DI ; M. Gérard Widmer, directeur de la direction régionale Arve-Lac, OCT, DI ; M<sup>me</sup> Chrystelle Charat, directrice de l'unité de développement et perspectives, OCT, DI ; M. Thierry Messenger, directeur de l'OCT, DI.

Qu'ils soient ici remerciés pour leurs participations actives aux débats de la commission des transports.

### **Séance du 22 juin 2021**

#### **Présentation de la M 2689 par M. Florian Gander, auteur**

M. Gander explique que cette motion a été faite en réaction à la suppression des 4000 places qui doit se faire au centre-ville. Ce n'est pas la première fois que le MCG vient avec le problème des macarons. Depuis des années, les ventes de macarons se font en masse, mais la Fondation des parkings vend plus de macarons que de places de stationnement disponibles.

Les zones macarons favorisent les résidents et évitent le trafic pendulaire du côté vaudois ou français. Malgré tout ça, la Fondation des parkings n'a pas diminué la vente de ses macarons et elle continue d'en vendre plus.

Il a pu obtenir difficilement quelques chiffres. Pour la Ville de Genève et les communes, il y a 30 700 macarons vendus, mais on n'arrive pas à savoir le nombre de places disponibles. Le problème est qu'on vend des macarons mais que la population n'arrive pas à stationner, alors qu'on parle aujourd'hui de fluidification du trafic et de mobilité douce, ce qui va à l'opposé de l'idée de vendre plus de macarons que de places disponibles. L'idée est d'avoir un réel comptage du nombre de places disponibles en zone bleue afin de les mettre en adéquation avec le nombre de macarons vendus.

L'utilisateur achète le macaron sans qu'il ait la garantie de pouvoir garer son véhicule. Si les macarons sont vendus à 200 francs et que l'utilisateur ne peut pas stationner, il pense que le prix de 200 francs n'est pas justifiable. L'autre possibilité est de permettre l'utilisation pour les résidents d'un quartier des P+R dans un certain nombre d'heures, par exemple de 19h à 6h du matin, ce qui permettrait que le parking ne reste pas vide. La Fondation des parkings a dédié ses P+R aux frontaliers et aux pendulaires du canton de Vaud, mais les grands oubliés sont les résidents.

Un commissaire (Ve) demande pourquoi ils n'ont pas fait d'abord une question écrite, car il imagine que tous les chiffres existent. Il relève que son préopinant a parlé de 30 700 macarons pour 2019, ce qui fait 6,2 millions de francs de revenu par année ; donc si on passe à 100 francs, la Fondation des parkings perd 3,1 millions. Il demande s'il en est conscient.

M. Gander répond par l'affirmative.

Un commissaire (PDC) revient sur la dernière invite. Il demande si, plutôt que de baisser les tarifs des macarons, on ne devrait pas les vendre aux enchères aux 30 000 premiers, puis la limite serait le parking en sous-sol. Il estime qu'en baissant le prix des macarons, on risque d'augmenter la demande.

M. Gander a aussi eu cette réflexion. L'idée est de dire qu'on a par exemple 25 000 places de stationnement, puis on vend les places supplémentaires à 100 francs, mais il y aura un problème de discrimination vis-à-vis d'une certaine partie de la population. On ne peut pas vendre plus de macarons qu'il n'y a de places de stationnement.

Un commissaire (PDC) indique que c'est la même problématique dans les parkings en souterrain.

M. Gander explique que, lorsqu'il paie un parking en souterrain, c'est qu'une place l'y attend.

Un commissaire (PDC) demande ce qui est prévu pour les personnes qui déménagent et qui ont un macaron dans le quartier A et vont habiter dans le quartier B.

M. Gander répond qu'actuellement les personnes font juste un transfert de macaron qui change de lettre par rapport au nouveau quartier. Pour le moment, on a trop de macarons en circulation par rapport au nombre de places. On sait que c'est moins un problème en centre-ville, car une partie des habitants de la Ville de Genève décident de ne plus acheter de véhicule, mais il y a aussi des gens qui mettent à disposition des places de parking pour les pendulaires et qui mettent leur voiture privée en surface alors qu'ils ont un parking privé. Ce qui est très important, c'est de connaître le nombre réel de places qu'on a. Actuellement, on n'arrive pas à obtenir des chiffres car c'est en constante évolution.

Un commissaire (Ve) demande s'il considère qu'à 100 francs par année, on devrait avoir une place garantie pour avoir une corrélation entre le nombre de macarons et le nombre de places. En zone bleue, il n'y a pas seulement les macarons mais aussi toutes les autres personnes qui viennent pour une durée limitée. Ce n'est pas calculable, car si la zone est saturée par les gens qui ont un macaron les autres ne peuvent pas se parquer.

M. Gander explique que le problème ce n'est pas forcément le coût, mais c'est de vendre beaucoup plus que le nombre de places réellement utilisables. Si on se base sur la loi, c'est une heure de stationnement sinon c'est 40 francs d'amende.

La Fondation des parkings fait son travail avec 84 agents engagés en 2019 sur le terrain et un véhicule qui détecte les plaques. Il pense qu'on doit, par respect pour ceux qui ont décidé de garder un véhicule, garantir qu'ils aient une possibilité de trouver une place. On sait que l'argent des macarons est destiné à financer des parkings relais.

## **Séance du 29 juin 2021**

### **Présentation de M. Gérard Widmer, directeur OCT – Direction régionale Arve-Lac**

M. Widmer relève que M. Gander faisait référence au phénomène du surbooking ; or ce n'est pas le cas ici étant donné que le macaron de stationnement ne correspond pas à l'assurance d'avoir une place de stationnement, mais c'est un droit à déroger à la réglementation de stationnement qui limite à 60 minutes la durée de stationnement. Tout ce qui concerne les macarons se retrouve soit dans LaLCR, soit dans son règlement.

Cette loi et le règlement fixent le prix du macaron à 240 francs maximum. Pour les entreprises, le prix se situe entre 120 et 480 francs. Il est aussi dit que le produit net des taxes est versé à la Fondation des parkings pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux P+R.

Ce n'est pas la Fondation des parkings qui distribue des macarons à tout va, mais elle gère selon les principes établis dans la loi et c'est le département qui fait autorité de surveillance. Pour les macarons qui sont délivrés, il y en a de trois types.

Les macarons « zones bleues » sont destinés aux habitants et entreprises d'un quartier. Jusqu'au durcissement de 2017, chaque véhicule immatriculé avait le droit d'avoir un macaron de stationnement et, pour les entreprises, c'était deux macarons maximum pour des véhicules qui seraient utilisés dans la journée. Un des éléments qui pourraient expliquer l'octroi d'un nombre de macarons supérieur au nombre de places ce sont les ménages multimotorisés, c'est-à-dire certains ménages qui préfèrent avoir chaque véhicule équipé d'un macaron même s'ils disposent d'une place de stationnement.

Les macarons « multizones plus », c'est plutôt pour les professionnels et pour pouvoir déroger à la réglementation de stationnement, soit la journée, soit la demi-journée ; plus de 200 000 macarons ont été vendus l'année passée.

Enfin, le macaron « tout public » permet de déroger à la réglementation de stationnement.

Il y a des communes périphériques qui ont développé des macarons pour des problèmes spécifiques, notamment pour ne pas avoir leurs routes encombrées de personnes qui viennent s'y garer pour prendre le bus pour aller au centre-ville. Du point de vue de la réglementation du stationnement, il rappelle que, dans le plan d'actions 2013-2019, trois actions étaient mentionnées : l'adaptation des règles d'attribution du macaron habitant, l'adaptation du prix du macaron habitant et le fait de mieux gérer le stationnement public aux abords des P+R.

En septembre 2017, le Conseil d'Etat a décidé de modifier le règlement d'application de la LCR en introduisant deux critères pour obtenir un macaron : le premier était de ne pas louer ni être propriétaire d'une place de parking dans la zone en question. On a fait une démarche avec les régies pour qu'elles certifient que la personne ne dispose pas d'une place ou, dans les zones villas, de garantir qu'il n'y avait pas de place de stationnement prévue dans les autorisations de construire de ces villas, pour ne pas octroyer de macaron.

L'autre élément est de dire que les macarons de stationnement ne sont octroyables qu'à des véhicules immatriculés à Genève. Cette mesure a eu un effet fort. Il y a eu près de 7000 macarons vendus en moins, ce qui a permis de réduire la suroffre de macarons de 135% à 110% suivant les zones. C'est une baisse forte. L'objectif prévu a été atteint globalement. Le Conseil d'Etat avait prévu une deuxième vague de durcissement, notamment comme ce qui se fait à Fribourg où le canton n'octroie pas de macaron si les autorités ont connaissance de places de stationnement à disposition dans un rayon de 300 m. Du point de vue des effets, la baisse a été forte pour toutes les zones.

Dans certaines zones, les rues se sont vidées de leurs voitures, ce qui fait qu'il y a eu un effet non attendu : le stationnement des véhicules dans ces zones bleues servait aussi à modérer le trafic et les usagers de la route devaient serpenter entre les voitures garées. Or, comme il n'y a plus de voitures garées, le gabarit de la route devient plus grand et, quand on a plus de place, on va plus vite.

Une commune a mis en place des aménagements pour utiliser ces places de stationnement libérées. C'est un effet délicat dans les communes où il y a beaucoup de zones villas, du point de vue de la modération de la vitesse. On est passé de 11 zones à plus de 120% de macarons délivrés à 4 zones à plus de 120%. Dans les autres communes, la baisse s'observe et il n'y a plus qu'une seule zone en dépassement de 120%.

Il informe d'une mesure qu'a prise la Fondation des parkings pour aider les détenteurs de macaron dans les zones avec une forte densité qui est de faciliter l'usage des parkings publics en proposant un tarif à 50 centimes de l'heure pour les personnes qui détiennent le macaron de la zone en question. A l'entrée du parking, une caméra détecte les plaques et adapte le tarif facturé. Il s'agit de dire aux habitants que, plutôt que de tourner pour trouver une place de libre, ils peuvent se rendre dans ce genre de parkings où ils paieront moins cher. Il y a des offres de nuit et pour le week-end.

On va tester avec la Ville de Genève, notamment sur le parking des Vollandes, d'adapter un parking de la GIM pour le rendre accessible au public et de pratiquer ce genre de tarif pour les détenteurs de macarons de la zone des Eaux-Vives. Ça nécessite des adaptations, car il faut que les usagers du parking qui ne sont pas des habitants de l'immeuble ne puissent pas accéder aux allées. En ce qui concerne les invites de la motion, sur le SITG, il y a un extrait des données de marquage du canton qui sont référencées et depuis lesquelles on peut déduire où sont les places de stationnement.

On a une connaissance assez précise. Sur les données des macarons, dans le rapport de gestion de la Fondation des parkings, pour chacune des zones,

on trouve le nombre de macarons vendus par habitant et par entreprise. Il y a aussi le nombre de macarons multizones. Il y a eu 32 000 macarons « tout public » vendus en 2020 et 175 000 macarons « multizone plus ».

Sur les P+R, on a des informations sur la provenance de leurs clients. Par exemple, pour le parking de Genève-Plage, on voit les lieux de provenance et les lieux de destination. On a ces données à disposition pour tous les parkings P+R. 20% des clients des P+R sont des résidents du canton de Genève et du canton de Vaud et 80% sont des résidents français. Le département n'est donc pas favorable à l'invite qui disait qu'il faut restreindre la vente de macarons en fonction du nombre de places à disposition et définir un seuil au-delà duquel on ne vendrait pas les macarons, car en application de cette loi c'est un droit à déroger et ce n'est pas une garantie d'avoir une place.

Si on fixait qu'il ne fallait pas dépasser un certain nombre de places disponibles, ça donnerait l'indication qu'en payant un certain montant, on a la garantie d'avoir une place, alors que dans l'esprit du magistrat l'objectif de la politique de stationnement est de reporter le stationnement sur la voie publique en ouvrage et de libérer l'espace public pour en faire autre chose qu'un espace de stationnement, notamment pour les transports publics, la mobilité douce et les cyclistes.

On est dubitatif sur le fait d'affecter les habitants d'une zone qui n'auraient pas de place macaron à des places en P+R, étant donné que les P+R sont plutôt dévolus aux pendulaires. Si sur certains couloirs d'accès au centre-ville, des P+R étaient créés en amont, il pourrait y avoir une re-discussion de l'affectation du P+R qui se trouve en aval. C'est notamment le cas du P+R de Moillesulaz qui n'est plus au terminus mais au milieu du tram ; ce P+R pourrait être réaffecté à du stationnement pour habitants. Tant qu'il est dans une logique de P+R, ce serait contre-productif d'y mettre des habitants.

En ce qui concerne la dernière invite qui voulait modifier les tarifs, on a constaté que les tarifs des macarons à Genève étaient les plus bas de Suisse. On est sur une tendance à essayer de limiter la différence entre le prix du stationnement avec le macaron sur voie publique et le prix d'une place de stationnement, pour éviter que certains automobilistes soient trop attirés par le fait de ne pas prendre une place de stationnement dans leur immeuble et se reportent sur la voie publique.

## **Séance du 14 septembre 2021**

Le président rappelle que la commission avait entendu M. Gander au mois de juin ainsi que le département le 29 juin dernier qui était venu avec

une présentation sur les macarons et un état des lieux de la loi et de la pratique, en particulier depuis 2017 sur la question du « surbooking » des macarons. Il cède la parole aux commissaires pour la suite des travaux sur la M 2689.

Un commissaire (S) propose de passer au vote sur cette proposition de motion que le PS ne soutiendra pas, notamment parce que l'Etat a déjà agi sur les macarons surnuméraires avec la règle qui interdit d'avoir une place de parking qui parfois était sous-louée à des pendulaires en prenant un macaron et en mettant son véhicule sur la voie publique en zone bleue macaron.

Il est opposé à diminuer les tarifs macarons de 200 francs à 100 francs, sachant qu'en comparaison intercantonale le macaron genevois est l'un des moins chers de Suisse et dans l'idée de favoriser une mobilité plus douce et durable.

Un commissaire (MCG) estime que ce n'est pas en agissant sur les macarons qu'on favorise la mobilité douce. L'autorité a très bien agi en mettant de l'ordre parmi les gens qui sous-louaient une place réservée à raison de 150 francs par mois en échange d'un macaron à 200 francs par année. Il est contre l'idée que ce moyen est un facteur qui vient favoriser la mobilité motorisée venant de l'extérieur du canton. Il pense que cette motion est bien, qu'elle a permis de mieux comprendre ce qui est en cours, mais il ne la soutiendra pas, car l'objectif visé par la motion est atteint.

Un commissaire (Ve) indique que les deux premières invites sont réalisées. La troisième invite est un encouragement au parking garanti pour tous, ce qui serait problématique, et la quatrième invite signifie qu'on pourrait utiliser une place de parking à 30 centimes par jour, alors qu'aujourd'hui elle est à 60 centimes par jour, ce qui n'est pas cher du tout. Les Verts ne soutiendront pas cette proposition de motion qui va à l'encontre d'un système de mobilité moins saturé.

Un commissaire (PDC) déclare que, pour les raisons mentionnées auparavant et les choses s'étant réalisées dans la majorité, il n'entrera pas en matière sur cette proposition de motion.

Un commissaire (UDC) indique que l'UDC refusera l'entrée en matière de cette proposition de motion pour les mêmes raisons que celles invoquées par ses préopinants.

Le président déclare que, pour le groupe PLR, il refusera cette proposition de motion parce qu'une large partie du travail a été fait. La deuxième invite n'est néanmoins pas réalisée. Il a le sentiment que l'Etat a fait beaucoup depuis 2017. Il y a la possibilité notamment au parking des Gazomètres d'offrir des places moins chères pour les habitants.

**Vote d'entrée en matière sur la M 2689**

Le président met aux voix la M 2689 :

Oui : 1 (1 MCG)

Non : 10 (2 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

***La proposition de motion 2689 est refusée.***

*Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)*

## **Proposition de motion (2689-A)**

### **Macaron habitant : pour une réalité adaptée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que 4000 places de stationnement en surface seront bientôt supprimées à Genève, sans compensation digne de ce nom ;
- la raréfaction des places de parking alors que la densification du canton augmente ;
- la surenchère effectuée par la Fondation des parkings qui distribue allègrement des macarons sans se soucier de la disponibilité effective des places pour les automobilistes ;
- que la surabondance de l'offre des macarons en zone bleue ne tient pas compte de la demande réelle ;
- que l'excédent de bénéfices réalisés par la vente de macarons annuels pour des places de parking indisponibles réalisé sur le dos des automobilistes genevois sert aujourd'hui à financer les infrastructures comme les P+R qui favorisent les pendulaires, au détriment des résidents,

invite le Conseil d'Etat

- à procéder à un inventaire du nombre de places de stationnement actuellement disponibles en surface dans le canton de Genève ;
- à restreindre la vente par la Fondation des parkings des macarons habitant une fois le seuil d'utilisation maximal effectif atteint ;
- à compenser équitablement la non-délivrance de nouveaux macarons aux résidents genevois par l'octroi des mêmes droits et conditions d'utilisation des P+R que ceux qui sont accordés aujourd'hui aux usagers frontaliers ;
- à modifier les tarifs des macarons annuels pour passer de 200 à 100 francs.

# MOTION 2689 MACARONS DE STATIONNEMENT

COMMISSION DES TRANSPORTS 29 JUIN 2021



Département des infrastructures  
Office cantonal des transports

30/06/2021 - Page 1

## LaLCR

- > Les macarons permettent à leurs détenteurs de dépasser l'heure de stationnement autorisée en zone bleue dans des secteurs déterminés (zones bleues à macarons).
- > Ils ne garantissent pas une place de stationnement sur domaine public.
- > La distribution et l'utilisation des macarons sont régis par la Lalcr et son règlement d'application Ralcr (H 1 05.01).

## LaLCR

### > Art. 7D zones de parcage

<sup>1</sup> la réglementation locale du trafic peut prescrire **des dispositions particulières concernant le parcage** de véhicules des habitants d'un secteur ou de tout autre cercle déterminé d'usagers, selon des modalités que le Conseil d'Etat fixe par règlement.

<sup>2</sup> une autorisation écrite est délivrée sous forme de **macaron** aux bénéficiaires potentiels qui la sollicitent contre paiement d'une taxe. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser 240 francs pour les habitants. Le Conseil d'Etat adapte périodiquement ces montants à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation. En fonction de la nature, de l'intensité et de la localisation de l'avantage conféré, le Conseil d'Etat **peut édicter un tarif différencié allant de 120 francs à 480 francs pour une année.**

<sup>3</sup> le produit net des taxes est versé à la fondation des parkings pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux p + r.

30/06/2021 - Page 3

## RaLCR

### > ART. 7C MACARONS

<sup>7</sup> Le macaron ne donne aucun droit à une place de parc

### > ART. 7D PROCÉDURE

<sup>1</sup> La gestion des macarons est effectuée par la Fondation des parkings.

<sup>2</sup> Le département exerce une tâche de surveillance. Il rend au besoin une décision motivée et comportant l'indication de la voie de recours sur la qualité d'ayant droit;

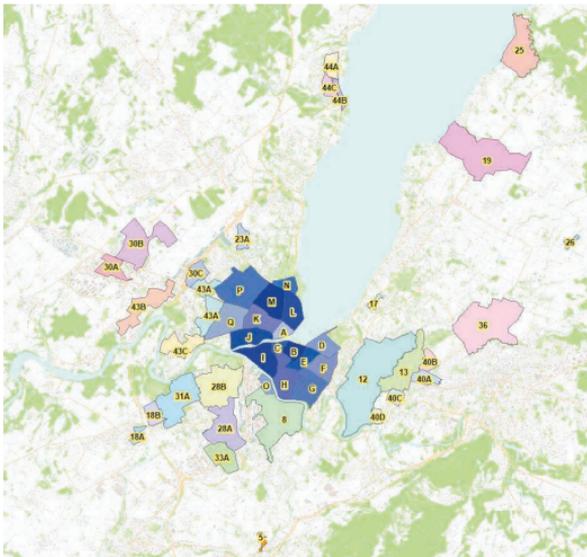
30/06/2021 - Page 4

**Trois types de macarons** sont distribués par la fondation des parkings.

- > Les **macarons zone bleue** au tarif de 200 CHF pour les habitants et 400 CHF pour les entreprises.
- > Les **macarons multizones « plus »** sont destinés aux professionnels vendus à la journée ou à la demi-journée (20 CHF ou 10 CHF), à la pièce ou en carnets.
- > Les **macarons multizones « tout public »** sont destinés aux particuliers, aux hôtes de passage ; ils sont vendus à la journée ou à la demi-journée (20 CHF ou 10 CHF),

30/06/2021 - Page 5

## > LES ZONES MACARONS EN 2021



30/06/2021 - Page 6

## LE PLAN D' ACTIONS STATIONNEMENT 2013-19

### Trois actions 2013-2019

- > Concernant les macarons, le groupe de travail a identifié trois actions réalisables à l'horizon 2013-2019 :
  - 1a adapter les règles d'attribution du macaron habitant ;
  - 1b adapter le prix du macaron habitant ;
  - 1c réguler le stationnement public près d'un parc relais P+R.

30/06/2021 - Page 7

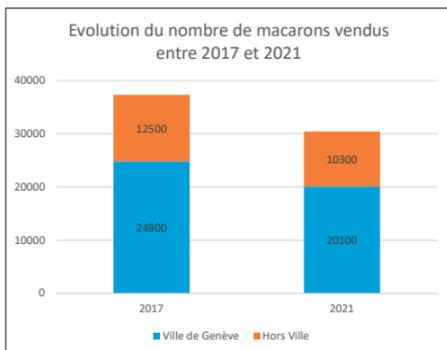
## Le durcissement de l'octroi des macarons en 2017

- > Afin de réduire le surbooking dans les zones macarons, une modification du ralcr est entrée en vigueur en **septembre 2017**. Elle consistait à revoir les règles d'attributions des macarons destinés aux habitants en y introduisant deux nouvelles conditions, à savoir :
  - **ne pas louer, ni être propriétaire** d'une place de parking dans la zone de domicile ou adjacente,
  - l'obligation que les voitures automobiles des requérants de macarons soient **immatriculées à Genève**.
- > Depuis août 2018, l'objectif recherché a été atteint. Le taux de surbooking en ville de Genève est passé de 135,3% en 2017 à 109,6% à fin 2020, soit **une baisse de près de 26%**. Pour l'ensemble des autres communes, l'objectif a également été atteint.
- > Au niveau du nombre de macarons "habitant" délivrés, cela représente une diminution de l'ordre de 7'000 macarons pour l'ensemble du canton.

30/06/2021 - Page 8

## ÉVOLUTION DES VENTES DE MACARONS

> 7'000 macarons en moins (habitants et entreprises)



30/06/2021 - Page 9

## ÉVOLUTION DES TAUX DE SURBOOKING

### VILLE DE GENÈVE

Baisse dans toutes les zones

- > 120%  
11 zones en 2017, 4 en 2021
- Entre 90 et 120%
- < 90%  
0 zone en 2017, 3 zones en 2021

Zones	Août 2017	Mars 2021
D Eaux-Vives	156.5	126.3
E Tranchées-Rive/Cité	149.4	125.1
F Florissant	146.4	117.3
G Champel	132.4	104.6
H Cluse	143.4	118.8
I Jonctions/Bastions	146.5	120.8
J St-Jean/St-Gervais	141.7	112.6
K Grand-Pré/St-Gervais	143.3	122
L Pâquis/St-Gervais	123.5	106.1
M Nations	103.5	76.5
N Sécheron	99.5	63.6
O Acacias	132.6	117.6
P Petit-Saconnex	93.5	70.3
Q Cité Vieusseux	129.6	97.7
<b>Total Ville de Genève (sans vieille-ville)</b>	<b>135.3</b>	<b>109.6</b>

## ÉVOLUTION DES TAUX DE SURBOOKING

### HORS VILLE DE GENÈVE

Baisse générale du taux de surbooking

- > 120%  
5 zones en 2017 (Grand-Lancy, Vernier, Plan-les-Ouates, Carouge, Onex), 1 en 2021 (Vernier)

A ce jour, sur 17 zones (dont certaines nouvellement créées après 2017 pour lesquelles le comparatif n'est pas possible) :

- 1 zone > 120%
- 5 zones entre 90 et 120%
- 11 zones <90%

30/06/2021 - Page 11

## Des actions à développer

- Permettre à des détenteurs de macarons ne trouvant pas facilement de place de bénéficier d'un tarif réduit dans des parkings publics
- Ex. parking des gazomètres  
Les habitants du quartier détenteurs d'un macaron pour la zone I (Jonction) bénéficient d'un tarif unique du lundi au dimanche : 0.50 cts par heure.



30/06/2021 - Page 12

# LES INVITES DE LA MOTION



Département des infrastructures  
Office cantonal des transports

30/06/2021 - Page 13

- > à procéder à un inventaire du nombre de places de stationnement actuellement disponibles en surface dans le canton de Genève ;
- > à restreindre la vente par la fondation des parkings des macarons habitant une fois le seuil d'utilisation maximal effectif atteint ;
- > à compenser équitablement la non-délivrance de nouveaux macarons aux résidents genevois par l'octroi des mêmes droits et conditions d'utilisation des P+R que ceux qui sont accordés aujourd'hui aux usagers frontaliers
- > à modifier les tarifs des macarons annuels pour passer de 200 à 100 francs.

# LES DONNÉES À DISPOSITION



30/06/2021 - Page 15

## DONNÉES MACARONS

### Gestion des macarons

Les macarons annuels permettent aux habitants, commerçants et entrepreneurs de stationner dans les zones à macarons de leur secteur, sans limite de temps (sauf ordre de la police).

Les macarons multijournées journaliers « Tout public » autorisent le stationnement sur toutes les zones à macarons du centre de Genève, sans condition particulière. Les professionnels disposent d'un véhicule enregistré au nom d'une entreprise peuvent, quant à eux, stationner sur toutes les zones bleues ou blanches avec les macarons multijournées journaliers « Plus ».

Depuis 1998, La Fondation des Parkings gère l'ensemble des macarons. Le bénéfice de cette activité lui revient intégralement. Il est destiné à la construction et à l'exploitation de garages vélos (P+V) et de parkings pour habitants.

#### Macarons en Ville de Genève

Zones	Habitants	Entreprises	Total
Ancêtre	0	501	501
Champel	0	1347	1447
CM-Vieuxville	0	1281	78
Clare	9-HB-NC	1392	108
Écar-Sales	0	1701	208
Flühwart	F	1229	65
Grand-Miroir-Gareville	KKA	1993	145
Justus-Helvetia	HC	1938	95
Nations	M	538	29
Petit-Miroir-Gareville	LAA	1238	102
Petit-Sales	F	804	103
St-Jacques-Gareville	JAA	1374	161
Sécherin	N	102	7
Trois-baies-Écarville	GGC	1144	306
Ville-Ville	B-83*	368	175
<b>Total au 31.12.2020</b>	<b>18'968</b>	<b>2'031</b>	<b>20'999</b>

\* 8 mac. habitants, 8 mac. entreprises

#### Macarons annuels dans les communes

Communes	Date d'adoption	Habitants	Entreprises	Total
Lancy	01.01.2011	2'147	52	2'199
Yveroi (GA)	01.01.2012	842	32	874
Yveroi (GB)	01.01.2012	422	19	441
Clare-Bourg	01.01.2012	410	31	441
Blanch-Croix	01.01.2012	257	23	280
Carouge	01.01.2013	2'946	346	2'600
Clare	01.01.2013	1'100	46	1'146
Clare-Épagnette	01.01.2013	436	23	459
Thoiry	01.01.2014	221	11	232
Magny	02.04.2014	621	25	646
Genève	01.01.2016	144	91	135
Jussy	01.01.2016	9	1	10
Coligny	01.02.2017	13	7	20
Confignon-Village	01.01.2017	33	11	44
Onex (Confignon-départ)	01.01.2017	143	6	149
Yveroi	01.01.2017	322	28	350
Malvern	01.01.2018	11	1	12
Corseron	01.01.2018	42	2	44
Grand-Sarrazin	01.01.2019	108	6	114
Yveroi (SA)	01.01.2019	139	8	147
Croix-de-Nyon (Bardonnex)	01.01.2019	27	1	28
<b>Total au 31.12.2020</b>	<b>18'182</b>	<b>842</b>	<b>11'024</b>	

Par rapport à 2019, les macarons « habitants » enregistrés ont une hausse de 1.56 % et les macarons « entreprises » une baisse de 2.58 %, soit une augmentation de 1.16 % sur le total des macarons vendus dans l'ensemble des communes et en Ville de Genève.

#### Macarons multijournées

En 2020, 32'039 macarons multijournées « Tout public » ont été délivrés aux visiteurs contre 31'596 en 2019, soit une hausse de 1.4 %.

En 2020, 175'010 macarons multijournées « Plus » ont été délivrés aux professionnels (commerçants ouverts, intervenants d'urgence, agents volontaires de chantier) contre 175'117 en 2019, soit une baisse relative de 0.06 %.

#### enpark.ch

Mise en ligne début octobre 2020, l'application web développée par la Fondation permet désormais un achat et une activation de macarons journaliers virtuels, en tout temps et à distance. Les usagers n'ont plus besoin d'exposer un macaron journalier physique devant leur pare-brise. Le contrôle du droit de stationnement se faisant à partir de la plaque d'immatriculation du véhicule. À compter du 31 décembre 2021, tous les macarons journaliers seront automatisés (cf. p. 40).

